

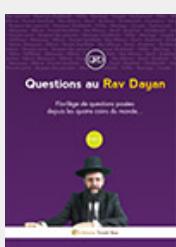


## Traité Troumot

### Michna 7 - Chapitre 9

המנכש עם הגנבי ביחסיות,  
אף על פי שפירותיו טבל, אוכל מהם עבראי.  
שתיילו תרומה שנבעה ממאו,  
שפתלו, טהרו מלטמא, ואסורין מלאכול, עד שיגום את האל.  
רבי יהודה אומר: עד שיגום ווישנה:

Celui qui arrache les mauvaises herbes d'un plant d'oignons ('Hassiot), avec un non-juif, bien que les fruits soient tévél, peut en manger de façon occasionnelle. Les jeunes plants de térouma qui sont devenus impurs : s'il les replante, ils ne rendent plus impurs. Par contre, ils restent interdits à la consommation jusqu'à ce que l'on en ait coupé la partie comestible. Rabbi Yehouda dit : il faut couper une deuxième fois ce qui a repoussé.



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)